

Pas de contractualisation pour une vente d'animaux sur les marchés de gros

COMMERCIALISATION BOVINS/ La contractualisation pour la vente de bovins ne concerne pas les transactions sur les marchés. Les prix restent libres. Explications avec les présidents des marchés de Sancoins et de Châteaumeillant.

Par Cécile Trumeau

La loi Egalim 2 est entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2022 pour la contractualisation entre éleveurs et acheteurs, sauf sur les marchés de gros dont font partie les marchés aux bestiaux. Les acteurs du marché à la criée de Sancoins et du marché au cadran de Châteaumeillant informent leurs opérateurs de l'exclusion de contractualisation pour les marchés, ce qui laisse aux apporteurs d'animaux un choix dans leurs prix de vente jusqu'au dernier moment.

LA LIBERTÉ DES ÉLEVEURS

C'est un des motifs que souhaitent les présidents des marchés de bétail vif. Les marchés exemptés de la contractualisation est une opportunité pour les vendeurs, afin qu'ils ne soient pas « contraints » à la construction d'un prix pendant trois ans (durée minimale d'une signature de contrat). « La Fédération française des marchés de bovins vifs



Les responsables des marchés de Sancoins et de Châteaumeillant expliquent pourquoi la contractualisation ne se justifie pas sur les marchés de gros bovins.

(FFMBV) défend la place des marchés pour que les opérateurs puissent continuer à valoriser au mieux leurs animaux et à défendre leur prix par le jeu de la concurrence » explique la Fédération, argument repris par Bernard Jamet, président de la SA des Grivelles à Sancoins et

Christophe Alabergère, le vice-président de la SA du Cadran à Châteaumeillant : « sur un marché, les vendeurs (éleveurs et commerçants) souhaitent négocier leurs prix jusqu'au dernier moment ». En effet, la vente sur un marché de gros est spécifique. « C'est un

système qui défend le prix de vente par la mise en concurrence des acheteurs, négociants ou autres, par sa transparence, par sa garantie de paiement et par l'affichage de ses cotations après chaque marché. L'apporteur vend quand il veut, en gardant une cohérence avec ses coûts de production » ajoute Clément Boubal, vice-président de la SA

des Grivelles et de la FFMBV.

LES MARCHÉS SONT UNE RÉFÉRENCE

Les administrateurs de Sancoins et de Châteaumeillant ne sont pas contre la contractualisation. Un éleveur peut diversifier sa commercialisation d'animaux et appliquer la contractualisation s'il traite avec une OP (organisation de producteurs) ou un boucher ou un négociant en dehors d'un marché de gros. Si un négociant achète des animaux en ferme pour les revendre sur les marchés, il doit établir un contrat avec ses éleveurs en amont. Tous les éleveurs disposent des cotations et peuvent s'en inspirer pour construire leur prix de vente. « Nos structures servent à ça » convient Clément Boubal « ce sont des références pour toute la filière bovine et la filière ovine ». Par ailleurs, est-ce que les éleveurs plus frileux à la contractualisation peuvent perturber les volumes sur les marchés ? « Nous ne savons pas comment va réagir la profession » note le vice-président de la FFMBV. L'avenir le dira. ■

Une commercialisation dynamique

Janvier 2022, les cours sur les marchés nationaux profitent d'une conjoncture favorable pour le vendeur. Le marché à la criée de Sancoins et le marché au cadran Châteaumeillant pratiquent des prix corrects à très corrects pour toutes les catégories bovines. L'offre est moins importante que la demande, citons quelques exemples. Sur le marché du 19 janvier 2022 aux Grivelles, les apports étaient en hausse avec 137 broutards, 57 laitons et 173 vaches. Les cours progressent : en janvier 2021, le prix moyen du broutard était à 2,40 euros le kg, en janvier

2022 il a pris 30 centimes, soit 2,70 euros le kg ; en laitons, le prix moyen est stable à 2,75 euros le kg ; en vaches maigres de 1,85 euro le kg, il atteint 2,10 euros le kg.

Les vaches maigres sont plus présentes sur les marchés, beaucoup d'éleveurs ne finissent pas leurs animaux car les prix des aliments sont élevés et l'autonomie fourragère limitée.

Les exportations repartent aussi à la hausse, notamment sur l'Italie et l'Algérie (pays écarté des marchés depuis 2011 pour cause sanitaire). Les animaux doivent aussi être préparés, vac-

cinés, pour être exportés dans les règles, précisent les responsables des marchés.

Ce constat se vérifie également pour les ovins depuis janvier 2020. Sur les marchés de Sancoins et de Châteaumeillant, les cours connaissent une progression depuis janvier 2020. Les agneaux se vendent de 3,80 à 4,10 euros le kg en 2022, contre 2,80 à 3,10 euros le kg en 2020. Malgré tout, et à l'heure de l'augmentation des charges, est-ce que cela est gagnant pour l'éleveur face à ses coûts de production ? « Non, pas forcément, les marges ne sont pas plus importantes » affirment Bernard Jamet et Christophe Alabergère.

La conjoncture de l'élevage évolue avec une décapitalisation des cheptels qui a débuté il y a quatre ans et qui se poursuit. Les prévisions pour les années à venir sont pessimistes. Un nombre important d'éleveurs va partir à la retraite et même si les cheptels grossissent chez des éleveurs plus jeunes, ils diminueront dans les prochaines années et ce, dès 2023. « Depuis quatre ans, nous alertons les pouvoirs publics sur la décapitalisation plus importante dans notre secteur des élevages bovins et ovins, mais ils ne nous ont pas entendus » précisent les deux présidents des marchés. ■

La bonne santé des marchés

Les marchés de Sancoins et de Châteaumeillant retrouvent un souffle et un fonctionnement économique viable. En 2021, 1 million d'animaux ont transité par ce biais sur le territoire français.

Une progression approuvée aux Grivelles avec 12.000 bovins et 36.000 ovins et à Châteaumeillant, avec 25.000 bovins et 16.000 ovins.

Les ventes par vidéo, d'un côté comme de l'autre, boostent aussi le commerce. Les apports d'animaux viennent du Cher bien sûr, mais aussi des départements limitrophes.

Les chiffres d'affaires respectifs pour 2021 montent à 16 millions d'euros pour la SA des Grivelles à Sancoins et à 25 millions d'euros pour la SA du Cadran à Châteaumeillant.

A savoir /

Modification des montants des aides couplées 2021

Bovins allaitants

- Le montant applicable aux vaches de rangs 1 à 50 était fixé à 167 euros par animal primé, il est modifié en janvier à 171,5 euros
- Le montant applicable aux vaches de rangs 51 à 99 était fixé à 121 euros par animal primé, il est modifié en janvier à 123 euros
- Le montant applicable aux vaches de rangs 100 à 139 reste fixé à 62 euros par animal primé.

Bovins laitiers

- le montant de l'aide hors zone de montagne était fixé à 37,5 euros par animal primé, il est modifié en janvier à 41,95 euros.

Ovins

- Le montant de l'aide ovine de base était fixé à 19 euros par animal primé, il a été modifié en décembre à 21,90 euros.
- Le montant de la majoration accordée aux 500 premières brebis primées à l'aide de base reste fixé à 2 euros par animal primé ;
- Le montant de l'aide ovine complémentaire pour les élevages ovins détenus par des nouveaux producteurs était fixé à 6 euros par animal primé. Il est modifié en décembre à 6,25 euros.

Caprins

- Le montant unitaire de l'aide caprine pour la campagne 2021 était fixé à 14,80 euros par animal primé. Il a été modifié en décembre à 15 euros.